**Concours « Gagne ton Party d’été Bud » (le « Concours »)   
Règlement du concours**

**AUCUN ACHAT REQUIS. LES ACHATS N’AUGMENTERONT PAS LES CHANCES DE GAGNER. CONCOURS RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT. NE PAS PARTICIPER SI VOUS NE VOULEZ PAS VOUS SOUMETTRE AU RÈGLEMENT CI-DESSOUS.**

**1. PÉRIODE DU CONCOURS, ORGANISATEUR ET COMMANDITAIRE :** Le concours « Gagne ton Party d’été Bud» Couche-Tard (ci-après, le « **Concours** ») est organisé et administré par Couche-Tard (ci-après, l’« **Organisateur du Concours** »). Provi-soir est le commanditaire des prix (ci-après, le « **Commanditaire des prix** »). Le Concours se déroule du 2 août au 29 août 2021  à 23 h 59 (ci-après, la « **Période du Concours**»). Tout participant accepte de dégager l’Organisateur du Concours, le Commanditaire des prix, leurs affiliés, dirigeants, directeurs, agents, représentants et employés de toute responsabilité face à de possibles blessures, pertes, dommages, demandes légales, ou action légale de toute sorte résultant de la participation à ce Concours ou de l’acceptation d’un prix du Concours.

**2. ADMISSIBILITÉ :** Le Concours s’adresse à tous les résidents du Québec ayant atteint l’âge de la majorité à la date de l’inscription au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de l’Organisateur du Concours et du Commanditaire des prix, de leurs filiales et sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s’entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoints légaux ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**3. COMMENT PARTICIPER :** Remplir un coupon de participation dans une succursale Provi-soir

**4. PRIX ET TIRAGE DES PRIX** : 1 ensemble comprenant :

- un (1) BBQ – Glacière Bud (valeur 307$)   
- 3 Paquet de saucisse Lafleur (valeur de 100$)

- 3 emballage de pain Hot-Dog Gadoua (valeur de 75$)  
- 36 sacs de croustille petit format (valeur de 150$)

- 1 caisse de 12 bouteilles d’eau Eska (valeur de 3$)

- 1 carte surprise d’une valeur de 80$

(ci-après désignés les « Prix »).

**5. ATTRIBUTION Du PRIX :** Le 6 septembre 2021 à Laval, aux environs de 13h00, un représentant de l’Organisateur du Concours sélectionnera par un tirage au hasard une (1) participation admissible parmi des Participations admissibles enregistrées pendant la Période du Concours. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, entre 11 h et 17 h, un représentant de l’Organisateur du Concours tentera de joindre le participant sélectionné pour un Prix, par téléphone.  S’il s’avère impossible de joindre un participant dans le délai alloué ou s’il ne peut ou refuse d’accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, ce participant renonce à gagner un Prix; le nom d’un autre participant pourra alors être tiré au sort pour ce Prix et le processus sera répété afin de joindre ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés.  Les Prix devront être acceptés tels qu’ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre Prix ou être échangés contre de l’argent, sous réserve de ce qui suit.

**6. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX** : Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d’un Prix, vous en serez avisé par message privé cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Les gagnants potentiels doivent signer un formulaire de déclaration et d’exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l’Organisateur du Concours par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce formulaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer au présent règlement. Dans l’éventualité où il impossible, difficile et/ou plus coûteux pour l’Organisateur du Concours de donner un Prix (ou partie du Prix) tel qu’il est décrit dans le présent règlement, l’Organisateur du Concours se réserve le droit de donner un prix (ou partie d’un prix) de la même nature que le Prix ou de valeur équivalente, ou, à la discrétion de l’Organisateur du Concours, de donner la valeur monétaire du Prix (ou d’une partie du Prix) tel qu’indiqué au présent règlement.

L’Organisateur du Concours et le Commanditaire des prix n’assument aucune responsabilité après avoir expédié les Prix et chaque gagnant doit assumer le risque de perte ou d’endommagement du Prix après l’expédition. L’Organisateur du Concours et le Commanditaire des prix ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l’apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement d’un Prix.

Le Prix sera attribué au gagnant confirmé. Si un gagnant potentiel d’un Prix (a) fait défaut de compléter le Formulaire de déclaration et de le retourner dans le délai alloué, (b) fait défaut de se conformer au présent règlement (tel que déterminé à la discrétion de l’Organisateur du Concours), (c) ne peut être rejoint en conformité avec le présent règlement pour quelque raison que ce soit et/ou (d) ne peut accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, ce gagnant potentiel sera exclu du Concours et sera considéré avoir renoncé au Prix et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un autre gagnant potentiel du Prix.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**7.** **Exonération de responsabilité – déroulement du Concours.** L’Organisateur du Concours, le Commanditaire de prix, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs dirigeants, directeurs, agents, représentants et employés, leurs agences de publicité et promotion, les fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au Concours (les « **Parties exonérées** ») ne sont pas responsables des retard ou perte du Formulaire de déclaration, ou du fait qu’il a été modifié ou est illisible ou incomplet. Une preuve de transmission du Formulaire de déclaration ne constitue pas une preuve de livraison de ce dernier. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui peuvent survenir, incluant des difficultés techniques ou technologiques reliées au réseau en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs de service internet, aux logiciels ou matériel informatique, aux virus, aux défauts des ordinateurs personnels des Participants ou de leur configuration de logiciels ou toute combinaison de ces raisons. Les Parties exonérées ne sont pas responsables de dommages causés au système informatique du Participant résultant de sa participation au Concours.

**8. Exonération de responsabilité – participation au Concours et/ou au Prix**. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage les Parties exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu’elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. En acceptant un Prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu’il pourrait subir en raison de l’acceptation ou de l’utilisation de son Prix.

**9. Exonération de responsabilité – impossibilité de livrer un Prix.** L’Organisateur du Concours décline toute responsabilité en cas de retour du courrier postal ou du service de messagerie si un Prix n’a pu être distribué en raison de l’absence de réponse ou de l’absence d’une adresse de réexpédition. Les cases postales ne sont pas acceptées en tant qu’adresse de livraison valide. L’Organisateur du Concours ne fait aucune déclaration et n’offre aucune garantie de quelque nature que ce soit en ce qui a trait à l’apparence, à la sécurité ou à la performance d’un Prix. Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît que la seule garantie applicable au Prix est la garantie habituelle du fabricant. Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît que les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs des services et des produits composant le Prix.

**10. Propriété des formulaires**. L’Organisateur du Concours devient propriétaire des Formulaires de déclaration reçus et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés à leur expéditeur.

**11. Identité du participant**. Le gagnant sélectionné peut être tenus de fournir une preuve d’identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d’identité avec photo.

**12. Annulation/modification**. L’Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou suspendre le Concours à tout moment, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») lorsque requis, en cas de fraude, de défectuosités techniques, notamment du serveur de réseau, ou de défectuosité du matériel, de virus, de bogues, d’erreurs de programmation, de communication ou de toute autre erreur ou cause indépendante de la volonté de l’Organisateur qui nuisent à la gestion, à l’intégrité ou à la sécurité du Concours ou si tout autre facteur perturbe le bon déroulement du Concours comme le prévoit le présent règlement.  Dans l’éventualité où le système informatique n’était pas en mesure d’enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant une période, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l’Organisateur, parmi les autres inscriptions dûment enregistrées.

**13. Différend**. Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

**14. Nombre de Prix.** Dans aucun cas l’Organisateur du Concours sera requis d’attribuer plus de prix que ce qui est énuméré dans le présent règlement.

**15. Renonciation au Prix**. Si un participant sélectionné est jugé inadmissible, n’accepte pas un Prix, n’accepte pas ou omet de remplir et de retourner le Formulaire de déclaration ou si le Prix est retourné car le destinataire est introuvable, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé au Prix. L’Organisateur du Concours pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner au hasard un autre gagnant.

**16. Autorisation/Renseignements personnels**.

En prenant part au Concours, tout participant sélectionné pour un Prix autorise l’Organisateur du Concours, le Commanditaire des prix et leurs représentants à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix,  son lieu de résidence (ville et province) et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu’il n’y ait autrement consenti.

**17. Divisibilité des paragraphes**. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres

paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

**18. Lois applicables**. Ce Concours est assujetti à l’ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec.

COUCHE-TARD INC. 4204, boulevard Industriel, LAVAL, QUÉBEC, H7L 0E3